

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS *BRUSH CLEANER***

### **CHEVAL PRATIQUE**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société **ID EDITIONS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé 45 avenue Victor Hugo – Bâtiment 270 - 93 534 Aubervilliers, représentée par sa Présidente, Madame Cécile ROUYERAN, organise un Jeu-Concours intitulé « Jeu-concours *BRUSH CLEANER* ».

Elle sera ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Les modalités de participation audit Jeu-Concours et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

La participation au Jeu-Concours est réservée aux personnes physiques ayant atteint l'âge de la majorité légale (18 ans).

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que des sociétés Turf Digital, Turf Editions, Agence TIP, Beturf, Geny Infos (sociétés sœurs de la société organisatrice),
- et les membres de leur famille.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – DATES ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu-Concours Brush Cleaner sera ouverte du 23 mai 2018 au 18 juin 2018.

Pour participer au Jeu-Concours, il convient :

- de remplir un formulaire dédié qui figure dans le numéro du mois de juin de « Cheval Pratique » (n°339), et dans lequel le Participant devra faire mention de ses nom, prénoms, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.
- de répondre aux deux (2) questions suivantes, qui figurent également dans le formulaire :
  1. *Qu'est-ce qu'un cheval zain ?*
  2. *Compléter ce vieil adage : « Balzane trois... »*
- de retourner le formulaire dûment complété à l'adresse ci-dessous :

*Société ID Editions, Groupe Paris Turf, Jeu Concours Brush Cleaner Cheval Pratique,  
45 avenue Victor Hugo – Bâtiment n° 270 – 93 300 Aubervilliers*

Tout formulaire retourné après le 18 juin 2018 ne sera pas pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire retourné dans les délais convenus ci-dessus et présentant les bonnes réponses aux deux (2) questions précitées fera l'objet d'un Tirage au sort, effectué conformément aux stipulations de l'article 5 ci-dessous.

Les formulaires illisibles, fantaisistes et/ou mal complétés seront automatiquement écartés.

La participation est limitée à une (1) par personne et pour une même famille (même nom de famille, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Aucune inscription au Tirage au sort ne pourra être enregistrée en dehors de la procédure décrite ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION**

Les dotations bénéficiant aux Gagnants tirés au sort sont les suivantes :

<b>Ordre du Tirage au Sort</b>	<b>Dénomination du lot</b>	<b>Nombre total de lots</b>	<b>Valeur commerciale indicative unitaire des lots</b>
1 à 5	Flacon Care & Shine	5	14,99 €
6 à 10	Flacon Wash & Shine	5	14,99 €
11 à 25	Coffret de 3 brosses de pansage	15	14,99 €

Les lots seront attribués aux Gagnants dans la limite des quantités définies et dans l'ordre indiqué ci-dessus. Ils devront être acceptés comme tels et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou du versement de leur contre-valeur en espèces.

#### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT**

Le tirage au sort sera effectué le 25 juin 2018 par un huissier de justice, SELARL VAUGOIS-RODRIGUES, Huissiers de justice associés, 70 avenue Victor Hugo, BP 20134, 93 303 Aubervilliers cedex, parmi les formulaires présentant les bonnes réponses aux deux (2) questions, conformément à l'article 3 du présent règlement.

Les dotations seront attribuées, dans l'ordre du tirage au sort (conformément à l'article 4 ci-dessus), aux 25 premiers participants tirés au sort. Il est entendu que tout tirage au sort faisant apparaître un bulletin incomplet, fantaisiste ou illisible sera invalidé et entraînera un nouveau tirage au sort.

Les Gagnants seront informés par l'Organisateur, par e-mail, au plus tard le 27 juin 2018.

Les lots seront envoyés aux Gagnants par voie postale par l'Organisateur dans les deux (2) semaines suivant le tirage au sort. (Frais de port inclus dans la limite d'une livraison en France métropolitaine. Toute livraison en dehors de France métropolitaine fera l'objet de frais complémentaires à la charge du Gagnant).

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le Gagnant.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation des lots, qui ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange ou du versement de leur contre-valeur en espèces.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement postal de la dotation (détérioration, perte).

#### **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE**

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **ARTICLE 7 - REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu-Concours est déposé chez un huissier de justice, SELARL VAUGOIS-RODRIGUES, Huissiers de justice associés, 70 avenue Victor Hugo, BP 20134, 93 303 Aubervilliers cedex.

Le règlement sera disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu-Concours sur le site internet de Cheval Pratique <http://www.chevalpratique.com/>

#### **ARTICLE 8 – RECLAMATION**

La participation à ce Jeu-Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-Concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu-Concours et/ou à l'attribution de la dotation devra être adressée à l'Organisateur (dénomination sociale et adresse postale visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement) par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 15 juillet 2018, et devra indiquer la date précise de participation au Jeu-Concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

## **ARTICLE 9- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée.

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements, ainsi qu'au sort des données après la mort en joignant une photocopie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

*Société ID Editions*

*Groupe Paris Turf*

*Jeu Concours Brush Cleaner Cheval Pratique*

*45 avenue Victor Hugo – Bâtiment n° 270 – 93 300 Aubervilliers*

Les informations les concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société ID Editions.

Elles peuvent être, le cas échéant, utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale par voie électronique sous réserve du consentement exprès des participants.

Elles sont conservées au plus tard 3 ans après la date du Jeu-Concours.

## **ARTICLE 10 LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.